



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Monsieur Eugène Berger  
Président de la Commission des Finances  
et du Budget

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour, la Chambre des Députés a décidé de renvoyer devant votre commission la motion N°5 de Monsieur David Wagner relative à la modification de la loi réglant les impôts directs.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des suites que votre commission y aura réservées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

5

déi Lénk

Dépôt: n. David Wagner  
Débat de consultation sur la problématique  
du logement

**MOTION**

Luxembourg, le 1er mars 2018

**La Chambre des Députés,**

- vu le programme de coalition du Gouvernement qui indique la volonté de dynamiser la création de logements abordables par les acteurs publics en impliquant l'initiative privée ;
- considérant qu'il existe au Luxembourg un certain nombre d'acteurs (dont notamment des associations sans but lucratif ou des coopératives) qui construisent ou rénovent des logements en vue de les proposer en tant que logements sociaux et/ou à vocation non-lucrative ;
- considérant que les acteurs susmentionnés sont considérées comme personnes morales de droit privé par la loi et que par conséquent ils sont contraints à payer un taux de TVA de 17% sur les frais de construction au lieu du taux super-réduit de 3% réservé aux particuliers;

**invite le Gouvernement**

- à modifier la loi réglant les impôts directs pour faire bénéficier toute société ou association actif dans la création de logements sociaux, respectivement de logements à vocation non-lucrative, du taux super-réduit de 3% sur les frais de construction;

  
  
Marc Baum  
Député

  
David Wagner  
Député